

POSTULER SUR UN EMPLOI DE RESIDENT

Les emplois de résidents : statut.

Les personnels résidents sont des agents titulaires de la fonction publique, enseignants pour la plupart, ayant déjà une expérience de leurs fonctions et détachés de leur administration d'origine auprès de l'AEFE pour servir à l'étranger dans le cadre d'un contrat qui précise, outre leur situation administrative et personnelle, leur qualité de résident, la nature de leur emploi, les fonctions occupées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de renouvellement.

La durée du contrat est fixée **en général** à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Les personnels sont recrutés comme résidents par la directrice de l'AEFE, sur proposition du chef d'établissement, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative paritaire locale (CCPLA), quand elle existe.

Le décret 2002/22 du 4 janvier 2002 stipule que « sont considérés comme résidents, les fonctionnaires établis dans le pays depuis au moins 3 mois à la date d'effet du contrat ou qui, pour suivre leur conjoint ou leur partenaire au sens du PACS, résident dans le pays d'exercice ou de résidence de ce conjoint ou partenaire. »

Remarque : dorénavant n'obtiendra pas son détachement tout enseignant qui n'aura pas trois ans d'ancienneté en tant que titulaire sauf s'il suit son conjoint ou partenaire établi sur place ou si, lauréat d'un concours suite à un contrat local dans un établissement de l'AEFE, il rentre de son année de stage.

Si des personnels sont recrutés alors qu'ils exercent en France ou dans un pays étranger, et qu'ils ne suivent pas leur conjoint ou partenaire, ils doivent demander à être placés en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement par l'établissement ou le comité de gestion dans le cadre d'un contrat local avant d'être pris en charge et détachés auprès de l'Agence afin d'être établis dans le pays depuis au moins 3 mois à la date d'effet de leur contrat.

Procédure de recrutement :

La liste des postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée suivante dans le réseau des établissements scolaires de l'AEFE est publiée sur le site Internet de l'Agence vers la mi-janvier. Elle a pour but d'informer les éventuels candidats.

Ces postes de résident sont essentiellement des postes d'enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré et dans de très rares cas des postes administratifs ou d'éducation.

Cette liste est régulièrement mise à jour jusqu'à la fin mars, lorsque se réunissent les commissions consultatives paritaires locales.

Toutefois elle n'est ni exhaustive ni limitative et les candidats peuvent adresser dès maintenant des candidatures spontanées auprès des établissements qui les intéressent.

Condition :

Les résidents actuellement dans le réseau des établissements français à l'étranger peuvent se porter candidat à un nouveau poste dans ce réseau uniquement s'ils ont achevé leur premier

contrat (3 ans). Ils doivent alors prévenir le chef de leur établissement d'exercice afin que leur poste soit publié comme susceptible d'être vacant.

Le candidat doit déposer son dossier de candidature par courriel ou en ligne selon les cas **au plus tard avant la fin février** directement auprès de l'établissement où il désire postuler ou auprès des services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (SCAC, pour les pays suivants : Allemagne, Arabie Saoudite, Canada, Espagne, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Tunisie...).

Dossier :

Il n'y a pas de dossier centralisé type.

Avant de faire acte de candidature, il est vivement conseillé de commencer par prendre contact par courriel avec le service de coopération et d'action culturelle et/ou l'établissement afin de se faire préciser la marche à suivre. En cas de candidature spontanée, le dossier doit comprendre au moins une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel du candidat ainsi que ses expériences et compétences extra professionnelles et le cas échéant un rapport d'inspection récent et les dernières notations administratives et/ou pédagogiques obtenues.

Toutes les adresses des établissements scolaires de l'AEFE sont répertoriées sur le site sous le chapitre " Guide des établissements ". En raison des délais d'acheminement du courrier, ces pièces seront également transmises par télécopie ou par courriel.

Critères de recrutement :

Les critères de recrutement sont définis conjointement avec les représentants des personnels en fonction des particularités et des besoins propres à chaque pays ou établissement lors de commissions consultatives paritaires locales.

L'Agence donne cependant une priorité **aux agents titulaires déjà établis dans le pays** ou à ceux qui suivent leur conjoint (expatrié, résident ou contrat local) ou aux ex recrutés locaux, lauréats de concours et nouvellement titularisés.

Un classement des candidats est proposé lors de la CCPLA de recrutement.

Les personnels dont la candidature est retenue seront informés par le chef d'établissement ou les SCAC fin mars-début avril. L'agent retenu devra rapidement retourner son acceptation écrite du poste avant de solliciter de son administration d'origine une demande d'accord préalable au détachement auprès de l'AEFE et selon le cas une demande de mise en disponibilité.

Une fois la demande d'accord préalable signée et envoyée, l'agent s'engage à ne pas accepter d'autre poste de résident dans le réseau AEFÉ. L'Agence de son côté refusera toute autre demande de poste du candidat.

Attention : il est impératif que figurent sur ce formulaire le numéro du poste obtenu ainsi que l'identité du prédécesseur.

Durée de contrat :

Les contrats de résidents sont en général d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de trois années. A la fin de chaque période, il convient de signaler son souhait de rester sur place et de retourner à l'Agence une demande de renouvellement de détachement au moins 6 mois avant l'expiration du contrat.

Lorsque l'agent souhaite mettre fin à sa mission, il doit prendre soin de respecter le préavis de 6 mois avant de réintégrer son administration d'origine et de prévenir son chef d'établissement dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse procéder à l'éventuel remplacement.

Rappel : il n'est possible de changer d'affectation au sein de l'AEFE qu'à l'issue du premier contrat de 3 ans.

Rémunération :

La rémunération d'un personnel recruté en qualité de résident se compose du traitement brut soumis à retenue pour pension civile (plus selon le cas, les ISO et certains avantages statutaires), auquel s'ajoutent une indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL, fixée par arrêté interministériel pour chaque pays et pouvant évoluer régulièrement) et le cas échéant, un avantage familial lorsque des enfants sont à charge au titre du décret 2002/22.

Calendrier des opérations de recrutement : Année scolaire 2007/2008

DATE BUTOIR	OPERATION
MI JANVIER 2007	Mise en ligne sur le site de l'Agence de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.
ENTRE LE 25 MARS ET LE 1er AVRIL 2007	Réunion des CCPLA
AU PLUS TARD LE 14 AVRIL 2007	Réception des PV des CCPLA (même non signés) accompagnés de l'annexe listant les agents retenus sur le poste. Envoi par courriel ou par télécopie à Paris et à Nantes. Procédures en évolution : Se reporter aux nouvelles instructions qui seront transmises ultérieurement.
AU PLUS TARD LE 19 AVRIL 2006	Demandes d'accord préalable de détachement à transmettre par l'Agence au MENESR

Remarques :

Les CCPLA établissent un classement des candidats pour chaque poste. Le chef d'établissement contacte ensuite le candidat auquel le poste est proposé.

Celui-ci dispose de 72 heures pour renvoyer sa réponse écrite.

En cas de refus du candidat retenu, le chef d'établissement s'adresse à un nouveau candidat.

Tout recrutement est subordonné à l'accord de l'AEFE